

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA CHARTE DES ÉCHANGES PÉDAGOGIQUES INTERNATIONAUX

Rappel préalable

1. **La mobilité internationale ne constitue nullement un droit.** C'est au vu de la qualité du dossier déposé par les candidats auprès du bureau des Relations Internationales que la Commission des Relations Internationales (CRI) décide de retenir ou non la candidature qui lui est soumise. Des places dans les universités étrangères peuvent parfaitement, dans ces conditions, ne pas être pourvues, si la CRI estime ne pas disposer de dossiers d'un niveau suffisant.

2. Hormis le cas particulier des cursus/parcours intégrées (doubles diplômes), les étudiants nantais effectuant leur scolarité dans une université partenaire ne valident pas de diplôme de cette université mais le diplôme de la Faculté de Droit & Sciences Politiques de Nantes Université dans lequel ils sont inscrits.

Article 1. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- Un dossier de candidature à compléter sur Mobility Online indiquant, par ordre de préférence, les destinations choisies (trois vœux maximum)
- Un contrat d'études par vœu
- Une lettre de motivation en français, à destination de la CRI, faisant ressortir les raisons des choix de destinations et mettant en lumière le lien entre les matières susceptibles d'être suivies dans l'université partenaire et le diplôme dans lequel l'étudiant envisage de s'inscrire à la Faculté de Droit & Sciences Politiques (le nom de ce diplôme devra impérativement figurer dans le dossier de candidature)
- Une lettre de motivation dans la langue d'enseignement de l'université partenaire (1 lettre par vœu)
- Un CV détaillé, en français
- L'intégralité des relevés de notes obtenues depuis le baccalauréat (inclus)
- Les éventuelles certifications linguistiques (TOEFL, IELTS) ou attestations de niveau de langue
- La « note mobilité étudiants » datée & signée

Article 2. Procédure de sélection

À l'issue de la réunion d'attribution des mobilités étudiantes internationales, une liste des candidats retenus est éditée et les étudiants figurant sur cette liste en sont notifiés. Les intéressés doivent confirmer leur choix sous 7 jours : l'absence de confirmation vaut désistement.

Tout candidat ajourné en première session perd le bénéfice de sa sélection.

Les candidats à la mobilité en Master sont prioritaires sur ceux souhaitant accomplir leur mobilité en Licence.

Suite à ces étapes de sélection, les noms des étudiants retenus sont communiqués aux universités d'accueil (la « nomination ») qui prendront ensuite directement contact avec les étudiants nommés pour la suite du processus.

Article 3. Candidature/inscription auprès de l'université partenaire

Dès que son nom a été communiqué à l'université partenaire, l'étudiant concerné poursuit sa procédure de candidature/inscription auprès de cette université. Il le fait sous sa seule responsabilité.

Article 4. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique constitue, pour l'étudiant, le lien pédagogique entre la Faculté et l'université partenaire. Il garantit la possibilité pour l'étudiant en mobilité de pouvoir valider à la Faculté les enseignements suivis dans l'université partenaire. Sa signature par l'étudiant et les représentants des deux institutions est obligatoire.

L'étudiant en mobilité doit, dès qu'il arrête ses choix de cours dans l'université partenaire, communiquer son contrat pédagogique au bureau des Relations Internationales pour validation. De même, si besoin d'actualisation, l'étudiant doit sans attendre communiquer la demande de mise à jour de son contrat auprès du bureau des Relations Internationales.

Les contrats pédagogiques, revêtus des signatures des responsables de l'université d'accueil, doivent impérativement être retournés au bureau des Relations Internationales de la Faculté au plus tard un mois après le début des cours du semestre concerné. Le non-respect de cette exigence entraînera la non validation du séjour à l'étranger. Ces dates limite valent aussi pour le dépôt du titre du mémoire et du nom de l'enseignant nantais ayant accepté de le valider. À défaut, les ECTS afférents ne seront pas validés.

Aucun enseignement ne peut être validé dans le diplôme choisi à Nantes s'il n'est préalablement accepté dans le contrat pédagogique.

Article 5. Choix des cours

Avant de signer le contrat pédagogique, le responsable de l'échange s'assure de la correspondance satisfaisante entre le contenu du diplôme nantais dans lequel l'étudiant est inscrit et le choix des cours qu'il a choisis dans l'université partenaire.

En outre, pour les mobilités en cycle Master, l'accord du responsable de formation est requis.

Article 6. Mémoire de recherche ou de stage

Lorsque la préparation d'un mémoire est obligatoire, l'étudiant doit, avant son départ, arrêter un thème de travail avec un directeur de mémoire membre de l'équipe pédagogique du diplôme dans lequel il est inscrit et un enseignant de l'établissement d'accueil qui sera recherché sur place par l'étudiant.

Article 7 Validation des enseignements

Dès qu'il a connaissance des résultats des évaluations dans l'université partenaire, l'étudiant fait diligence pour obtenir le relevé de ses résultats et les faire communiquer au bureau des Relations Internationales. Les notes obtenues font l'objet d'une transcription et d'une pondération en proportion des ECTS affectés.

Le mémoire est soutenu au retour de l'étudiant à Nantes. Il est remis huit jours au moins avant la date de soutenance.

Article 8. Annulation de séjour

Tout étudiant souhaitant renoncer à un séjour pour lequel il a été sélectionné doit impérativement prendre contact avec le bureau des Relations Internationales de la Faculté.

À noter qu'en effectuant une demande de mobilité internationale, l'étudiant s'engage à aller au terme de l'échange si sa candidature est retenue.

Article 9. Retour à la Faculté de Nantes

À son retour, l'étudiant remet un rapport dans lequel il rend compte des points forts de son expérience et souligne les difficultés ou circonstances particulières méritant d'être signalées.